

Unité départementale des Landes

Mont-de-Marsan , le 06/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VALPAQ

2, route de Liposthey - ZI Sud

40160 YCHOUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement VALPAQ implanté 2, route de Liposthey - ZI Sud 40160 YCHOUX . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALPAQ
- 2, route de Liposthey - ZI Sud 40160 YCHOUX
- Code AIOT dans GUN : 0005208057
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'inspection de février 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|--|--|-------------------|
| Emissions dans l'eau | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14 | / | Sans objet |
| Emissions dans l'eau | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16 | / | Sans objet |
| Emissions dans l'eau | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 20 | / | Sans objet |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------------|--|--|-------------------|
| Moyens de lutte contre incendie | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9 | / | Sans objet |
| Gestion des déchets | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 | / | Sans objet |
| Emissions dans l'eau | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 15 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis à jour son étude de danger. Des compléments sur les débourbeurs doivent être apportés (dimensionnement et ajout d'une vanne pour confiner les eaux potentiellement polluées).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre incendie |
| Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : — d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; — de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; — d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques [...]. - d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles. [...] |
| Constats : Deux RIA ont été mis en place sur le nouveau broyeur. 22 extincteurs sont présents sur site et sont contrôlés annuellement. Une réserve incendie de 360 m3 est présente. Celle-ci se remplit via les eaux pluviales et par le forage présent sur site. A noter que cette eau est également utilisée pour refroidir le broyeur en fonctionnement. Une jauge de niveau est présente dans le bassin et permet l'alimentation via le forage. Une réserve de sable a été ajoutée suite à la précédente inspection. L'étude de danger a été mise à jour depuis la dernière inspection en 2021 et a été transmise à l'inspection. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets |
| Prescription contrôlée : IV – entreposage des déchets [...] La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres. [...] |
| Constats : Depuis la dernière inspection en 2021, des box dits " legos " ont été construits. Ces box permettent le stockage de pneus usagés non réutilisables et les broyats. Au jour de l'inspection, la hauteur des tas ne dépassait pas 3 mètres. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Emissions dans l'eau |
| Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux sont canalisés. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires de eaux pluviales. Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être pollués, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. |
| Constats : Le site est entièrement imperméabilisé. Les eaux pluviales sont orientées soit au Nord-Ouest vers un bassin de 600 m3 puis vers un débourbeur et rejetées dans un fossé non étanche, ou circulent via l'autre débourbeur du site situé Nord-Est et sont rejetées vers un autre fossé non étanche. A noter qu'au jour de l'inspection le bassin de 600 m3 était plein et le flux d'eau vers le fossé Nord-Ouest était continu. En revanche, le rejet dans l'autre fossé situé Nord-Est n'était pas visible, le flux n'est pas continu. Cependant, aucun système ne permet d'isoler les eaux potentiellement polluées. L'exploitant précise qu'une étude est en cours pour installer une vanne d'isolement sur les débourbeurs et justifier le dimensionnement de ceux-ci. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 15 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Emissions dans l'eau |
| Prescription contrôlée : (points de prélèvements pour les contrôles) Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (DCO, concentration en polluant, etc.). Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène. Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. |
| Constats : Les points de prélèvement (x2) situés après chaque débourbeur au niveau du fossé sont accessibles pour permettre la prise d'échantillons. A noter qu'au jour de l'inspection, aucun flux d'eau n'était présent au niveau du débourbeur situé au Nord-Est du site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 16 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Emissions dans l'eau |
| Prescription contrôlée : (rejet des effluents) Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées. |
| Constats : Les débourbeurs sont entretenus et vidangés deux fois par an. Ceux-ci ont été vidangés le 31/03/22. Les bordereaux sont en attente de transmission . |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 20 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Emissions dans l'eau |
| Prescription contrôlée : (mesures périodiques) Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent article. |
| Constats : Les prélèvements ont eu lieu le 28/09/2021. Les résultats d'analyses ont été présentés à l'inspection. Les flux journaliers ne sont pas calculés. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |